



HAL
open science

Autour d'une commémoration : le remembrement de Rouvres-en-Plaine de 1707

Pierre Bodineau

► **To cite this version:**

Pierre Bodineau. Autour d'une commémoration : le remembrement de Rouvres-en-Plaine de 1707. Campagnes en mouvement en France du XVIe au XIXe siècle : "Autour de Pierre de Saint Jacob". Textes réunis par Antoine Follain, EUD, pp.89-102, 2008. halshs-00418932

HAL Id: halshs-00418932

<https://shs.hal.science/halshs-00418932>

Submitted on 22 Sep 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Autour d'une commémoration :
Le remembrement de Rouvres-en-Plaine

Pierre Bodineau

C'est un anniversaire inhabituel qu'a célébré en 2007, la commune de Rouvres-en-Plaine, commune située dans la plaine à une quinzaine de kilomètres de Dijon : et qui aurait suscité des réactions et des remarques de Pierre de Saint Jacob : il s'agit de commémorer le tricentenaire du remembrement effectué à Rouvres en début du XVIII^e siècle, qui fut effectivement terminé en août 1707. Il s'est donc créé dès 2006 un comité Roburien des Fêtes du Remembrement qui a préparé activement une série de manifestations parmi lesquelles était prévue une évocation théâtrale des événements survenus alors dans cette communauté. L'un des motifs de fierté des Roburiens réside dans l'idée que Rouvres aurait été le lieu d'un des premiers remembrements réalisés : c'est ce qu'affirme, par exemple, Jean-Marie Schnerber dans une thèse de droit soutenue en 1949 où il considère que « les premières mesures, pour lutter contre le parcellement, sont entreprises en France vers la fin du XVII^e siècle dans le duché de Bourgogne à Rouvres-en-Plaine »¹. Sans doute cette opinion a-t-elle été confortée par la description élogieuse qu'en fit sous l'Empire François de Neufchâteau dans ses « Voyages agronomiques dans la sénatorerie de Dijon contenant l'exposition du moyen employé avec succès, depuis un siècle, pour corriger l'abus de la désunion des terres, par la manière de tracer les chemins d'exploitation »².

Si les intendants Boucher et surtout Ferrand semblent bien avoir joué un rôle important dans le succès de l'opération, on doit constater que la décision de redistribuer les parcelles de la communauté de Rouvres obéit davantage à des considérations d'ordre fiscal qu'à une volonté de moderniser les exploitations agricoles. Il est d'ailleurs significatif que ce qui s'est passé à Rouvres n'a pas marqué l'esprit de Courtépée et Béguillet, pourtant attentifs aux innovations, qui n'y font aucune allusion dans leur description du bailliage du Dijonnais. C'est donc bien à l'ancien ministre de l'Intérieur du Directoire que revient la notoriété de cet « exemple admirable » de politique foncière : la description qu'il en fait a contribué à construire une sorte de mythe, celui d'une

¹ Jean-Marie SCHMERBER, La réorganisation foncière en France. Le remembrement rural, Thèse droit, Cahors, Imp. A. Coveslant, 1949, p. 25.

² Paru à Paris, imprimerie de M^{me} Huzard, 1806. Sur l'ouvrage de François de NEUFCHATEAU, Gérard MICHAUD, François de Neufchâteau (1750-1828), académicien, sénateur, agronome, dans *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. 128 (2001-2002), Dijon, 2003, p. 265-290 ; et Albert COLOMBET, François de Neufchâteau en Bourgogne, dans *Annales de Bourgogne*, t. 40 (1966), p. 231-232.

réalisation exemplaire, fruit de la volonté commune des propriétaires des administrateurs et des techniciens de réorganiser le terroir de la communauté. Pourtant, l'exemple de Rouvres a été peu suivi et il faudra attendre encore plus d'un siècle pour que le législateur – par l'intermédiaire d'un jeune député de la Côte d'Or – consacre un texte législatif au remembrement de la propriété rurale, devenu un élément essentiel d'une politique de modernisation de l'agriculture³.

I. Le remembrement : une opération étroitement liée au contexte particulier de Rouvres

Pour comprendre les raisons qui ont conduit à décider le remembrement, il convient de revenir sur le développement de la communauté de Rouvres depuis le seizième siècle et d'expliquer la nécessité d'une remise en ordre de la propriété.

1 – La nécessaire remise en ordre de la fiscalité et de la propriété

Pour Louis Ligeron, il y eut dans la plaine dijonnaise des opérations de regroupement plus modestes mais plus précoces qu'à Rouvres : il cite l'exemple de Ouges au milieu du XVII^e siècle, ceux de Binges, Vonges Triey : il s'agissait plutôt de tentatives de remembrement qui n'ont pas été achevées et qui ne concernaient qu'une partie des terres des communautés⁴.

Il faut rechercher l'origine de l'opération menée à Rouvres dans l'histoire de la redevance qui touchait les habitants depuis le XII^e siècle : la matroce, ainsi nommée parce qu'elle était souvent versée à la duchesse, la maîtresse, trouvait sa source dans la charte d'affranchissement et d'échevinage accordée par le Duc de Bourgogne Eudes III en 1215, dont elle constituait la contrepartie⁵ ; le prix en était fixé à 1 000 setiers de grain moitié en froment et moitié en avoine payés par les hommes libres de Rouvres ; les ducs prirent l'habitude de grever la redevance de nombreuses rentes dont elle était l'assignal au profit de diverses communautés religieuses comme les abbayes de Cîteaux, Pontigny, Auberive ou le chapitre de Beaune. À cette époque, Rouvres était un bourg florissant, où vivaient près de six cent ménages de « bons laboureurs » et des négociants assez prospères.

Puis vint le temps des épreuves : la peste, suivie de la dépression économique, le passage de bandes de routiers, puis celui des Suisses en 1513.

³ Jacques GASTALDI, Le remembrement rural aujourd'hui, dans *L'information agricole*, septembre 1975, n° 461, p. 28-33.

⁴ Louis LIGERON, Remembrements aux XII^e et XVIII^e siècles, dans *MSHDB*, fasc. 33 (1975-1976), p. 291 et suiv.

⁵ Louis LIGERON, Histoire d'une redevance, la matroce de Rouvres, dans *MSHDB*, fasc. 36 (1979), p. 7-40.

Ces événements appauvrirent de plus en plus la communauté dont plusieurs familles quittèrent Rouvres : dans ce contexte, le poids de la redevance était devenue trop lourde : bien des cultivateurs préféraient abandonner les terres assujetties à la matroce pour en cultiver d'autres ailleurs.

La crise démographique a entraîné une autre conséquence : la charge de la matroce reposait désormais sur tous les habitants de Rouvres dont beaucoup avaient de plus en plus de difficultés à assumer cette charge.

De nombreuses terres vont alors changer de mains : ce sont souvent les bourgeois de Dijon, officiers, marchands qui sont devenus propriétaires et qui recherchent un accord avec le prince de Condé gouverneur de la province et seigneur engagiste « de Rouvres ». Dans celui qui est conclu en 1635, ce dernier s'engage à faire décharger la communauté de l'énorme dette qui s'est accumulée avec le temps ; il n'exigera plus comme matroce que ce qui est actuellement payé⁶. Accord sans lendemain car les épreuves ne sont pas terminées : un an plus tard, ce sont les troupes de Gallas qui dévastent la plaine dijonnaise. La paix revenue, un arrêt du Conseil du 17 mai 1653 a ordonné le rétablissement de la mairie de Rouvres ainsi que celui de l'office de receveur du domaine, qui sera « tenu de recevoir des mains des échevins ladite rente »⁷. Les habitants de la communauté doivent rappeler qu'ils sont « réduits au nombre de huit laboureurs et sept manouvriers, pauvres gens qui ne possèdent en leur propre aucuns héritages, bestail ny meubles ... ne savent ni lire ni écrire, moins encore le nom des propriétaires des autres héritages parce qu'il n'y a pas dix ans qu'ils sont laboureurs, par conséquent sont incapables d'être maire et échevins et de faire aucun rôle »⁸.

Il faudra attendre le 19 septembre 1700 pour qu'il soit procédé à l'élection du maire et de deux sergents pour rendre la justice ... et faire les rôles de la répartition de la redevance de la matroce.

Pour le prince de Condé, ce rétablissement des autorités municipales devait nécessairement accompagner une plus vaste opération. Les discussions avaient été pourtant reprises dès 1672 à l'initiative de l'intendant de la province Claude Bouchu lorsqu'il réunit les propriétaires pour envisager l'avenir de la matroce et plus largement celui du terroir de la communauté.

Il s'agissait en premier lieu, de régler le sort des terres exemptées et des terres abandonnées : pour cela il convenait de réaliser un premier arpentage qui fut effectué sous l'autorité du subdélégué de l'intendant Darzincourt, par ailleurs avocat au Parlement, entre 1676 et 1678. Puis, lors d'une nouvelle réunion, les propriétaires s'étaient accordés en 1697 sur des propositions susceptibles de satisfaire toutes les parties.

Le Conseil du Roi a imposé la compétence exclusive de l'intendant pour tous les litiges nés de la matroce, ce qui explique le rôle important joué par le « commissaire départi » Bouchu d'abord,

⁶ ADCO, Série E (Féodalité, titre des familles). E 920 (14) GUENICHOT : la dette se monte alors à 32 000 livres.

⁷ Louis LIGERON, art. cit.

⁸ *Idem.*

puis Ferrand qui lui succède en 1694 et qui suivra de près les opérations de remembrement proprement dites.

C'est ce dernier qui réunit dans son hôtel le 20 juillet 1700 les syndics des propriétaires, ceux des religieux et les représentants du Prince de Condé pour en finir avec « les désordres qui règnent depuis si longtemps dans le territoire de Rouvres et en éviter l'abandonnement total »⁹.

Tout est réglé par un arrêt du Conseil du 4 octobre 1701 : la redevance est abolie à perpétuité et convertie en fonds qui seront donnés en paiement des fiefs et aumônes qui y étaient affectés : les religieux seront tenus d'accepter ces fonds d'un revenu proportionné à la quantité de grains qu'ils ont à percevoir sur les matroces. Ces fonds seront dispensés de la double dîme et de toutes autres charges mais ils seront soumis à la dîme ordinaire et aux rentes et charges foncières qui pourraient être dues ; ils seront distribués « en pièces de telle sorte qu'elles ne fussent point mélangées avec celles qui seront sujettes à la double dîme »¹⁰.

Sur les autres terres en effet sera établie une double dîme à raison de 13 gerbes d'une perçus par le prince de Condé, seigneur engagiste ; de cet impôt seront donc exemptés les 230 journaux donnés aux religieux et 58 journaux laissés incultes pour le bétail de la communauté. L'ordonnance précise l'ordre des opérations : il conviendra de définir les terres qui seront nécessaires « à dire d'expert » pour « produire un revenu annuel de pareille quantité de grains que (les Religieux) avaient à prendre tous les ans sur la redevance, héritages qui leur seront donnés en toute propriété dans les lieux qui seront jugés être le plus à leur bienséance en pièces qui seront estimées, arpentées et bornées aux frais desdits propriétaires »¹¹.

Les religieux ont assez rapidement donné leur accord ; une lettre du 26 juillet 1700 en fournit les raisons. Cette mesure leur convient : « 1°) parce que les bénéfices et leurs résidences sont à Rouvres ou dans le voisinage et que la plupart y ont déjà des terres ; 2°) parce qu'ils trouvent en cela la sûreté de leur paiement qui jusqu'ici avait été incertain et toujours très difficile à obtenir ; 3°) parce qu'on ne leur fait aucun tort puisqu'on leur offre des terres d'un produit aussi considérable que celui qui leur est du à dire d'expert et parce qu'enfin quand même par esprit de contrariété, ils refuseraient leur consentement, il est juste que l'intérêt particulier cède à l'intérêt public et à celui du Roi¹² ».

Les religieux d'Époisses font pourtant opposition et Guenichot, procureur du prince, critique leurs « chicanes », affirmant lui aussi qu'« un seul particulier (ne peut) s'opposer au bien commun

⁹ ADCO, C 2505 (Bureau des Finances). Cette liasse comporte une partie importante du dossier du remembrement de Rouvres.

¹⁰ C 577 (Intendance. Subdélégation de Dijon) « Ce travail est la mise en pièce des tous les héritages et de chaque particulier ».

¹¹ C 577, Lettres patentes sur arrest, 4 octobre 1701 (imprimé).

¹² C 2505, Lettres du 26 juillet 1700.

et empêcher l'exécution d'un ouvrage reconnu par tous les autres leur être avantageux »¹³. Mais, pour l'intendant comme pour les parties, l'opération doit avoir d'autres ambitions que la seule liquidation du contentieux de la matroce.

2 – Une opération de restructuration du terroir communal

L'ordonnance de l'intendant, suivant l'arrêt du Conseil, prévoit à l'occasion de la redistribution « en grandes pièces », un certain nombre de dispositions pour l'avenir de la communauté : les propriétaires seront tenus de faire creuser les terrains et fossés nécessaires pour l'écoulement des eaux (Rouvres est arrosée par les affluents de l'Ouche dont l'Oucherotte qui déposent de nombreux alluvions). Il faudra donc adjuger ces travaux publics importants dont les modalités sont étudiées sous l'autorité de l'arpenteur Feugueray. Donnons l'exemple d'une visite faite en avril 1703 : « avec le sieur Guenichot, reconnu qu'il convient de creuser l'ancien terreau qui est entre les terres dudit haut du mont et celle à main gauche au bas du pasquier ... en suivant le lit de l'ancien terreau, lequel est presque comblé ... je me suis acheminé avec ledit Guenichot, Antoine et Gilbert Pataille et Guillaume Cessey, tous anciens habitants dudit Rouvre, au devant du village du côté du midi à l'endroit d'un petit pasquier dit le pasquier nouveau sur le bord d'un canal où s'écoulent les eaux qui proviennent tant de la fontaine et les eaux superflues qui s'épanchent lors des grandes eaux de la rivière d'Ouche passant à travers les terres labourables et le village »¹⁴.

Il est aussi prévu que les propriétaires seront tenus de cultiver « bien et dûment dans les saisons et faire mettre en culture celles qui n'y sont pas » ; ils paieront 15 sols pour chaque journal non cultivé, de même que pour tout journal converti en prés vignes ou converti en autre culture sans permission.

Enfin, les habitants disposeront de quinze jours pour accepter de consacrer 58 journaux dans le climat de Chantrepin pour servir de pâturage à leurs bestiaux (au prix d'une redevance de 15 sols par journal chaque année et de 10 livres une seule fois pour dédommagement). Une grange sera construite pour « serrer les grains venant de la double dîme », en utilisant les matériaux du château dont il ne reste déjà presque plus rien et qui sera reconstruit par le Conseiller au Parlement Guenichot de Nogent.

L'intendant Ferrand, chargé par l'arrêt du Conseil d'État de conduire l'ensemble des opérations, suivait de près ce qui se passait à Rouvres : sans doute faut-il voir dans son intervention la

¹³ *Id.*, « il y avait déjà eu de la témérité à s'opposer à l'arrêt de 1701 ... les terres qu'on leur destine sont voisines du village et joignent meix et maisons ; elles sont les meilleures du finage et même on leur a donné un trop grand nombre » (23 décembre 1702).

¹⁴ C 577, 27 avril 1703 « Visite des terreaux et des essarts qu'il convient faire » par le géomètre Feugueray.

confirmation du rôle que joue souvent les intendants bourguignons « gardiens de l'identité collective des communautés » selon la formule d'Hilton Root¹⁵.

Fils d'un avocat du roi au bureau des finances de Paris, devenu lieutenant particulier au Châtelet issu d'une vieille famille poitevine, Antoine Ferrand est né en 1657 et a mené une carrière assez classique : conseiller au Châtelet en 1677, il devient maître des requêtes en 1690 et la Bourgogne lui donne son premier poste d'intendant, poste qu'il occupera de janvier 1694 au 9 juin 1705 – soit un peu plus de onze années ; il est alors nommé intendant de Bretagne où il réussira moins bien qu'en Bourgogne ; il terminera sa carrière au Conseil d'État et mourra en 1731 à l'âge de 74 ans.

Il connaît bien sa province qu'il visite au cours de tournées dans les bailliages et c'est sous sa direction qui est rédigée en 1697 la « Description de l'intendance de Bourgogne destinée à l'instruction du Duc de Bourgogne »¹⁶ commandée par le duc de Beauvillier, précepteur du duc de Bourgogne : chaque intendant est invité à répondre, article par article, à un abondant questionnaire comptant une vingtaine d'entrées sur l'économie, les institutions, les catégories sociales.

Il y décrit pour le bailliage de Dijon une « plaine très fertile et très abondante dans laquelle on recueille toutes sortes de grains ». C'est lui qui, à réception de l'arrêt du Conseil a nommé le personnage dont le rôle sera décisif, dépassant sa seule fonction d'arpenteur : Antoine Feuguerey demeurant à Is-sur-Tille, pour lever le plan et dans le délai d'un mois, procéder à un « placement des terres » en respectant déjà un certain esprit de rationalisation : l'arrêt prévoit par exemple que « si dans la distribution il y a une sole trop petite pour placer les ayant droits, ce qui manquerait au dernier lui serait rendu dans un autre climat de même nature » : on pourra donc échanger des terres.

L'ensemble des protagonistes se réunit à Rouvres-en-Plaine le 20 décembre 1702 sur assignation d'huissier dans la maison d'Anne Coquille, veuve du fermier du prince de Condé, seigneur de Rouvres¹⁷. Sont présents les trois experts représentant les parties en cause :

- Gérard Robert, bourgeois de Dijon, expert à la redevance des matroces est le syndic des propriétaires ;

- Nicolas Charles, marchand à Dijon, représente les religieux au nombre de sept : M. l'abbé Legrand, prieur, commendataire de Notre Dame d'Époisses ; le prieur clostral et religieux d'Époisses ; les dames abbesse et religieuses de Tart, Bernardines ; M. Espiard, prieur commendataire de Bonvaux ; M. Adrien Gautherot, prêtre, curé de Rouvres et deux prêtres attachés à la chapelle du château qui sont Jacques-Philibert Guenichot, prêtre, étudiant à la Sorbonne et un

¹⁵ Cité dans sa préface par Jean-Marie MORICEAU, dans Pierre de Saint Jacob, Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime, Réédition EUD, 1995, p. XXIV-XXV.

¹⁶ Daniel LIGOU, L'intendance de Bourgogne à la fin du XVII^e siècle, Édition critique du Mémoire pour l'instruction du Duc de Bourgogne, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1988. Sur ce « royaume du duc de Bourgogne », François BLUCHE, Louis XIV, Paris, Fayard, 1986, p. 751-752.

¹⁷ C 577 et E 920/14, 3 juillet 1702.

des chapelains de Ste Marie Magdeleine et Jean-Baptiste Bichot Morel, aussi chapelain de ladite chapelle ;

- Antoine Feugueray l'arpenteur, représente M^{gr} le prince de Condé.

Devant eux se présentent

- Barthélemy Jomard, conseiller du Roi et correcteur à la Chambre des Comptes et Nicolas Guenichot procureur spécial de M^{gr} le Prince, mais aussi propriétaire à Rouvres de 341 journaux et du château qu'il reconstruira , qui réclament la reconnaissance et l'arpentage du finage, la reconnaissance de la qualité de chaque terre dans un objectif à nouveau précisé : il s'agit à l'issue de ces opérations d'assigner aux parties « le nombre de journaux de terre que nous jugerons nécessaire pour produire un revenu annuel de pareille quantité de grains qu'elles avaient à prendre tous les ans sur la redevance ».

Toutes les pièces de procédures sont mises sur la table et l'on attend l'heure de quatorze heures pour débiter effectivement les opérations sur le terrain. Se sont ajoutés au cinq personnes déjà citées le procureur du Roi pour la châtellenie de Rouvres Gautherot, un certain Antoine Pataille et quelques « autres habitants de Rouvres pour nous servir d'aide et d'indicateur ». Les premières opérations vont se dérouler du 27 août au 20 novembre 1703 : les experts procèdent à la reconnaissance des limites du finage et à la vérification des titres de propriété ainsi qu'à l'établissement d'un règlement pour les chemins communaux partant du village et délimitant des quartiers de 12 à 18 m de large et pour les chemins finagers découpant les quartiers en contrées. Les travaux permettent d'évaluer l'étendue du finage à 4 758 journaux, y compris l'enceinte du village, les chemins, les pasquiers, cours d'eau, terrains et prés et d'identifier certains pasquiers : pasquier de Menant, pasquier Moreau, pasquier la Croix de Bretenière dont une partie peut servir de champoy pour le bétail des habitants. Lorsqu'on a déduit terraux et cours d'eau, le finage ne représente plus que 3 882 journaux de terres labourables et de prés.

Ensuite, ils choisissent les terres jugées exemptes de la matroce par le jugement précédent de 1690 : on en soustrait toutefois les terres qui appartiennent aux religieux (9 journaux $\frac{1}{2}$ 25 perches aux chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon ; 143 journaux au R.P. Chartreux de Dijon)... Certaines propriétés sont toutefois considérées comme litigieuses et le représentant du Prince émet des réserves sur le fait que certaines d'entre elles ne seraient pas sujettes à la double dîme ; il s'agit des terres appartenant à la veuve Charles et à présent propriété de Pierre Bertrand, marchand à Dijon, au conseiller Lantin et même celle des Chartreux. On parvient alors à un ensemble de 3 556 journaux $\frac{3}{4}$ 78 perches de terres labourables qui seront désormais soumises à la double dîme et que l'on va pouvoir distribuer en « grandes pièces » en prévoyant une contribution de remplacement de la redevance dans une proportion de 60 perches pour chaque journal. Un religieux

recevrait ainsi 644 journaux soit près d'1/7 du territoire. Il reste à établir la carte des propriétés en respectant les principes définis préalablement.

On parviendra à ramener le nombre des parcelles de forme quadrilatérale à 442 d'une superficie moyenne de 2,45 ha (au lieu de 4 500 d'une superficie de 0,34 ha). Un procès verbal de clôture des opérations est enfin établi le 24 août 1707.

Pourtant, cette belle opération de redistribution n'a pas réglé le problème de la redevance ; selon Louis Ligeron, le contentieux n'était toujours pas réglé à la Révolution¹⁸ !

Les anciens propriétaires et de nouveaux, issus de la bourgeoisie des villes, vont continuer de racheter les terres du clergé et celles du Roi : la propriété demeure concentrée dans les mains de quelques propriétaires. L'opération de Rouvres a-t-elle eu valeur d'exemple.

II. « L'exemple admirable » de Rouvres à l'épreuve du temps

On peut noter que Courtépée et Béguillet dans leur enquête sur Rouvres menée dans les années 1770 font bien allusion à la matroce mais n'évoquent pas le remembrement. Ils se contentent d'écrire pour Rouvres « Bonnes terres à froment, belle prairie : point de bois communaux ni presque de pâturages... », remarquant aussi que « la bonté du sol permet de ne pas observer la division en trois soles et de semer des grains sur les jachères »¹⁹.

Pierre de Saint-Jacob a bien montré le caractère isolé des innovateurs dans l'agriculture bourguignonne : certes, Bouhier fait l'inventaire de ses terres à Fleurey et, comparant l'arpentage de 1714 à celui de 1649 espère que les cultivateurs voudront bien « se ranger » pour faire de grandes pièces²⁰. Quant aux États de Bourgogne, la chambre du Tiers-État y accueille favorablement les conclusions du mémoire du secrétaire en chef Varenne de Beost sur l'état de l'agriculture ; elle se rallie en 1760 à cette affirmation : « toutes tentatives sur la perfection de l'agriculture demeureraient infructueuses si deux conditions préalables ne sont pas remplies : le remembrement des parcelles et le droit de clore au moins un quart de ses propriétés dans la même paroisse »²¹.

Mais Pierre de Saint-Jacob note aussi combien à Rouvres le remembrement n'a en rien modifié une évolution qui a profité aux « hommes nouveaux » et non à la communauté ; même les

¹⁸ Louis LIGERON, Histoire d'une redevance, art. cit. p. 34.

¹⁹ Claude COURTÉPÉE et Edme BÉGUILLET, Description historique et topographique du duché de Bourgogne, Dijon, Causse, 1777, t. II, p. 479 et p. 16.

²⁰ Pierre de SAINT JACOB, *op. cit.*, p. 241.

²¹ *Id.*, p. 341. Sur le rôle des États de Bourgogne, Pierre BODINEAU, Les innovations dans l'agriculture à la fin de l'Ancien Régime : la place de la Bourgogne, dans Permanences et ruptures dans le monde rural, 12^e colloque de l'ABSS, Saint-Christophe-en-Brionnais, 2002, p. 141-154.

120 journaux de patis communaux prévus en 1707 se retrouvent aux mains du fermier en 1774 : là encore les pauvres sont évincés des biens collectifs²².

Et un mémoire anonyme adressé à l'intendance vers la même époque décrit la misère des manouvriers de la communauté « ils n'ont aucun secours des parties prenantes qui enlèvent la crème de ce pays, de même que le chapelain et le prieur de Notre Dame d'Époisses, toutes parties qui possèdent les meilleures terres du pays, ny des forains, ny du Roy, actuel seigneur de ce finage »²³.

Hors de Bourgogne, l'exemple roburien paraît peu suivi : on ne connaît que quelques exemples comme celui de Neuville sur Moselle, à l'initiative de l'intendant de Lorraine Chaumont de la Gazalière²⁴ mais ils sont peu nombreux.

Certes le remembrement s'est développé chez certains grands propriétaires et l'édit des clôtures de 1770 a accéléré le mouvement mais « la campagne est restée très largement morcelée » reconnaît encore P. de Saint-Jacob²⁵. Il est difficile de « rompre l'antique morcellement » selon la formule de Marc Bloch « loi des petites exploitations et auquel les grandes mêmes ne parvenaient pas à échapper tout à fait »²⁶. Le caractère unique de l'opération de Rouvres peut donc expliquer la « divine surprise » de François de Neufchâteau.

1 – Le modèle roburien selon François de Neufchâteau

On sait le rôle pionnier joué par le ministre de l'Intérieur du Directoire, dans le développement de la statistique publique notamment. Devenu sénateur et académicien dijonnais, il s'intéresse à la sénaterie de Dijon et y entreprend une série de « voyages agronomiques » qui le conduisent à Rouvres : il y découvre « un exemple admirable et déjà ancien de la manière de résoudre un problème aussi délicat pour la propriété qui est tout à la fois important pour l'agriculture »²⁷.

Un siècle après l'opération, le sénateur constate que « Des mutations, des partages ont eu lieu ... mais les masses subsistent dans les chemins qui les encadrent ; l'esprit du plan s'est conservé sans loi coercitive, par son avantage évident et il s'est opéré plus de réunion d'articles contigus que de morcellements nouveaux. Puisse la vue du plan parler à tous les yeux et achever de démontrer ce que les détails du mémoire n'auraient pu rendre assez sensible ! ».

²² Pierre de SAINT JACOB, *op. cit.*, p. 447.

²³ *Id.*, p. 550. Il n'y a plus, à cette époque, que 70 feux et 260 communiens, selon Béguillet et Courtépée (*op. cit.*, p. 475).

²⁴ Jean-Marie SCHMERBER, *op. cit.*, p. 41. Il touche les propriétaires de Neuville et Roville. Mathieu de Dombasle a décrit cette opération.

²⁵ Pierre de SAINT JACOB, *op. cit.*, p. 400.

²⁶ Marc BLOCH, *Caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, A. Colin, réédit. 1999, p. 314.

²⁷ Gérard MICHAUD, François de Neufchâteau, art. cit.

Aussi ordonne-t-il que le plan soit gravé et diffusé « pour la méditation de ceux que la prospérité des campagnes intéresse ». La légende qui accompagne le plan montre comment « toutes les contrées du finage ont été distribuées en parcelles de forme quadrilatérale, divisées par des chemins levés en jaune et qui faciliteront la culture ». Des petits carrés noirs représentent les bornes séparant les finages voisins de celui de Rouvres (Bretenières, Ouges, Crimolois, Fauverney, Varanges, Marlien et Varanges, Thorey). Toutefois, « s'il y a des pièces de figure bizarre, il faut savoir que ces terrains appartenaient ... à des religieux dépendant d'un chef étranger, qui ne voulurent pas faire céder leurs privilèges à l'intérêt public. Cette disparité choquante atteste encore, au bout d'un siècle, le danger de ces privilèges et l'obstacle éternel qu'ils opposaient au bien commun »²⁸. Les parcelles ou plutôt les « grandes pièces » telles qu'elles sont détaillées au procès-verbal de l'arpenteur sont numérotées de 1 à 442²⁹.

Dans le bourg, les maisons possèdent cours, vergers et chènevières. Ce sont les chemins d'exploitation larges de 6 mètres, qui suscitent surtout l'admiration : « Ces allées tracées avec intelligence sont vraiment le chef d'œuvre de l'opération ... leur direction a fixé pour jamais à Rouvres le sens de leur culture, la pente de leurs eaux et l'affranchissement de toute servitude. Cet arrangement ... en a fait à la longue comme une espèce de jardin. Chacun peut cultiver sa portion comme il l'entend ; nul ne peut gêner son voisin ni en être gêné ».

Mais l'enthousiasme du Sénateur n'a pas fait école ! Plus d'un siècle après le remembrement de 1707, l'inamovible Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or Vaillant constate que « le morcellement est un obstacle perpétuel à l'établissement des cultures »³⁰ : décidément, en Côte d'Or comme partout ailleurs, « la terre appartient à beaucoup de mains »³¹. Pour que les choses changent, il faudra l'intervention du législateur.

2 – *Le temps des lois*

Une première loi est intervenue dès 1865 donnant une base juridique aux remembrements quant à la loi du 3 novembre 1884, elle présente un aspect purement fiscal mais favorise les échanges et facilite donc les opérations de regroupement.

Quatre ans plus tard, la loi va plus loin en reconnaissant la notion d'intérêt général et en permettant la création d'« associations syndicales autorisées » habilitées à procéder à la délimitation

²⁸ François de NEUFCHATEAU, *Voyages agronomiques dans la Sénaterie de Dijon*, Paris, imprimerie de Madame Hazard 1806, p. 84 et suiv.

²⁹ À titre d'exemple « À M. Guenichot, 4 journaux 42 perches de terres labourables entre les meix de Bretenières et le terrain neuf de la St Jean (épi des herbes) aboutissant du soleil levant sur le terrain neuf et d'autre bout du soleil couchant sur le finage de Bretenière joignant de midy les héritiers Edme Guebillet art. 441 et de Bèze qui restent à cet endroit... ».

³⁰ VAILLANT, *Statistique de la Côte d'Or*, t. I, p. 412.

³¹ Marc BLOCH, *op. cit.*, p. 364.

et au bornage des parcelles, pouvant provoquer voire imposer des échanges de terrains, à condition que s'exprime une très forte majorité souvent difficile à obtenir³².

C'est à un parlementaire de la Côte d'Or que revient pourtant l'initiative d'une loi consacrée expressément au remembrement de la propriété rurale. Fils d'un artisan de Pouilly-en-Auxois, le docteur Claude Chauveau, spécialiste d'oto-rhino-laryngologie a été élu sénateur en 1910 ; conseiller général du canton d'Arnay-le-Duc, il présidera le Conseil Général de la Côte d'Or de 1920 à 1940 et sa connaissance des questions agricoles lui vaudra un bref passage au ministère de l'agriculture dans le cabinet Tardieu en 1932. C'est donc ce jeune député qui quelques jours après l'Armistice dépose une proposition de loi préparée en fait depuis plusieurs mois et que la situation de l'après-guerre rend plus nécessaire : la pénurie d'hommes accélère en effet la mécanisation qui a besoin d'un parcellaire mieux adapté. La proposition reconnaît l'intérêt public du remembrement et en confie la réalisation à des associations syndicales de propriétaires qui pourront prendre leurs décisions à la majorité (soit la moitié des propriétaires possédant plus des 2/3 de la superficie des terres, soit les 2/3 possédant la moitié) ; mais l'initiative de l'opération revient aux propriétaires. Cette loi n'aura qu'un succès limité : entre 1918 et 1941, 54 000 ha seulement seront remembrés³³.

La loi du 9 mars 1941 en tirera les leçons et permettra que le remembrement puisse être décrété par l'Etat et exécuté d'office. Le rythme des opérations s'en trouvera considérablement accéléré : en 1975, alors que se discute une nouvelle loi sur le sujet, 9 millions d'ha ont été remembrés et le Ministère de l'Agriculture estimait alors que l'on avait atteint « 50 % des opérations dont la réalisation était justifié »³⁴.

Les propriétaires ont fini par admettre que le remembrement était aussi un facteur essentiel d'aménagement du territoire, permettant de réaliser le réseau de chemins qui facilite les accès aux exploitations ou encore des installations hydrauliques. Il n'en demeure pas moins que bien des agriculteurs sont demeurés longtemps hostiles à ce qu'ils considéraient comme « une rupture dans les modes traditionnels d'utilisation de la terre comme rapport social », selon la formule de la sociologue Alice Barthez³⁵.

Dans le sillage de l'ordonnance du 7 juillet 1945, de nouvelles opérations furent donc entreprises : à Rouvres, un remembrement fut effectué en 1966 sur une superficie de 1 401 ha et mené à bien en quelques mois. L'examen du nouveau parcellaire montre que malgré les importantes transformations foncières qui se sont produites, les réseaux des anciens chemins finagers s'est

³² Loi du 22 décembre 1888 (J.-M. SCHMERBER, *op. cit.*, p. 46).

³³ Alice BARTHEZ dans D. BARTHELEMY, A. BARTHEZ, P. ALBERT et alii, *Propriété foncière et réorganisation sociale*, Paris, INRA, 1976, p. 59-93. La loi du 27 novembre 1918 avait été suivie d'une autre loi votée le 4 mars 1919.

³⁴ Déclaration du ministre Christian Bonnet, le 12 avril 1975 (Alice BARTHEZ, *op. cit.*, p. 63). Sur la situation à cette époque, Jacques GASTALDI art. cit. Une nouvelle loi sera votée le 31 décembre 1985.

³⁵ Alice Barthez décrit les raisons de cette hostilité (*op. cit.*, p. 66 et suiv).

maintenu pour l'essentiel et que la distribution des terres et le paysage caractéristique en damier qui en résulte s'inspirent encore très largement du travail réalisé entre 1704 et 1707³⁶.

Ce nouveau remembrement a constitué davantage une amélioration des conditions préexistantes qu'un véritable remaniement foncier déjà réalisé pour l'essentiel par Feugueray il y a trois siècles.

³⁶ Pour une approche économiste et géographique du remembrement de Rouvres, Frédéric PERRIER-CORNET, L'évolution des rapports de production dans l'agriculture : le cas de la région de Rouvres dans la plaine dijonnaise, Dijon, INRA, 1974, p. 12-14. Jean CHIFFRE, Contribution à l'étude des paysages d'openfield de Bourgogne. Études des parcellaires orientés de la plaine dijonnaise dans la région de Rouvres, dans FIATRES Pierre (direction de), Mélanges agraires, Travaux de la C.R.P. 355 du CNRS, Paris, 1980, p. 31-51.

* *MSHDB = Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des institutions des anciens pays Bourguignons, Comtois et Romands.*

SOURCES

Archives départementales de la Côte d'Or (ADCO).

Série C - Intendance de Bourgogne. Subdélégation de Dijon C 577.

Bureau des Finances 2505.

Série E – Familles, communautés d'habitants. E920/14 Guenichot de Nogent.

BARTHEZ (Alice), Remembrement et valeur de la terre, dans Barthélemy, Barthez A., Albert P. et alii, Propriété foncière et réorganisation sociale, INRA, 1976, 131 pages.

BÉGUILLET (Edme) et COURTÉPÉE (Claude), « Description historique et topographique du duché de Bourgogne », t. II, Dijon, Causse, 1777, 623 pages.

BLOCH (Marc), « Les caractères originaux de l'histoire rurale française », réédit. A. Colin, Paris, 1999, 316 pages.

BLUCHE (Frédéric), « Louis XIV », Paris, A. Fayard, 1986, 1039 pages.

BODINEAU (Pierre), « Les innovations dans l'agriculture à la fin de l'Ancien Régime : la place de la Bourgogne », dans Permanences et ruptures dans le monde rural du Moyen Âge à l'époque contemporaine, 12^e colloque de l'ABSS, 2002, p. 141-154.

CHIFFRE (Jean), « Contribution à l'étude des paysages d'openfield de Bourgogne. Études des parcellaires orientés de la plaine dijonnaise dans la région de Rouvres », dans FIATRES Pierre (direction de), Mélanges agraires, Travaux de la C.R.P. 355 du CNRS, Paris, 1980, p. 31-51.

COLOMBET (Albert), « François de Neufchateau en Bourgogne », dans *Annales de Bourgogne*, t. 40 (1966), p. 231-232.

DUMAS (André), « Le remembrement rural », Paris, Sirey, 1963, 667 pages.

GASTALDI (Jacques), « Le remembrement rural aujourd'hui », dans *L'information agricole*, septembre 1975, n° 461, p. 28-33.

LIGERON (Louis), « Remembrements aux XII^e et XVIII^e siècles », dans *MSHDB*, fasc. 33 (1975-1976), p. 291-301.

LIGERON (Louis), « Histoire d'une redevance, la matroce de Rouvres », dans *MSHDB*, fasc. 36 (1979), p. 7-40.

LIGOU (Daniel), « L'intendance de Bourgogne à la fin du XVII^e siècle », Édition critique du Mémoire pour l'instruction du Duc de Bourgogne, Paris, CTHS, 1988, 646 pages.

MICHAUD (Gérard), « François de Neufchateau (1750-1828) académicien, sénateur, agronome », dans *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. 138 (2001-2002), p. 265-289.

MORICEAU (Jean-Marc), « Terres mouvantes : les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation (XII^e-XIX^e siècle), Paris, Fayard, 2002, 445 pages.

NEUFCHATEAU (François de), « Voyages agronomiques dans la Sénatorerie de Dijon », Huzard 1806, 260 pages.

PERRIER-CORNET (Frédéric), « L'évolution des rapports de production dans l'agriculture : le cas de la région de Rouvres dans la plaine dijonnaise », Dijon, INRA, 1974 (dactylo).

PITTE (Jean-Robert), « Histoire du paysage français », Paris, Taillandier, 1983, 238 pages.

RICHARD (Jean), « Une redevance foncière bourguignonne du XII^e au XVIII^e siècle », dans *MSHDB*, fasc. 23 (1962), p. 255-268.

ROUPNEL (Gaston), « Histoire de la campagne française » Paris, Grasset, 1932, 432 pages.

SAINT JACOB (Pierre de), « Les paysans de la Bourgogne du Nord au dernier siècle de l'Ancien Régime », Caen, Bibliothèque d'histoire rurale, 1995, 643 pages.

SCHMERBER (Jean-Marie), « La réorganisation foncière en France. Le remembrement rural »,
Thèse droit, Cahors, Imp. Coueslant, 1949, 287 pages.